



PROFESSION : PIGISTE

Aide sociale pigistes : les critères sont assouplis !

C'est une grande nouvelle : l'aide sociale accordée par le ministère de la Culture pour compenser les pertes de revenus des pigistes provoquées par la crise sanitaire verra ses critères d'éligibilité assouplis.

En effet, face aux faibles résultats de la première phase de cette aide, en raison notamment d'une série de critères trop restrictifs, les organisations syndicales représentatives des journalistes, SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes et SGJ-FO, et l'association Profession : Pigiste ont pris l'initiative d'interpeller les ministres de la Culture, Roselyne Bachelot, et de l'Economie, Bruno Le Maire, afin de leur demander d'améliorer les critères et de ne pas utiliser ces sommes à autre chose qu'à soutenir les journalistes pigistes.

Lors d'une réunion qui s'est tenue ce 16 décembre, nous avons obtenu la confirmation qu'une phase de repêchage aurait lieu en début d'année prochaine et qu'une grande partie de nos demandes avaient été entendues.

A retenir :

- Les journalistes rémunérés à la pige qui ont été écartés du dispositif mis en place jusqu'au 15 novembre pourront poster à nouveau leur dossier **en février 2022** avec davantage de chance de le voir pris en compte.
- Celles et ceux qui se pensaient inéligibles et qui ont raté l'information, pourront également également renouveler leur demande. Cela concerne aussi celles et ceux qui n'ont eu connaissance de cette aide que trop tard ou encore qui ne la découvrent que maintenant.
- Les revenus de substitution, allocations chômage, indemnités journalières, etc., seront neutralisés. Seule la baisse de piges rendra un dossier éligible.
- Un seul critère : avoir touché moins de piges en 2020 qu'en 2019, quel que soit le revenu global.

Le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes, le SGJ-FO et Profession : Pigiste appellent tous les journalistes pigistes à redoubler de vigilance pour se tenir informés à partir de fin janvier. Le nouveau dispositif sera ouvert à compter de début février et durant six semaines.

Par ailleurs, les pigistes qui ont d'ores et déjà été sélectionnés comme éligibles recevront l'aide aux environs du 20 décembre.

Sur une enveloppe de 14,5 millions d'euros disponibles en 2021 pour compenser les pertes de 2020, seuls 2,63 M€ seront versés dans la première phase. Les bénéficiaires sont seulement 594 (dont la moitié a un revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 € !) alors que le nombre de pigistes concernés par des pertes de revenus était estimé entre 5 000 et 6 000 fin 2020.

La perte en piges sera compensée à hauteur de 80% pour les journalistes dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 10 000 €, 70% si le RFR est compris entre 10 000 et 20 000 €, 60% pour la tranche de 20 000 à 30 000 €, 50 % si le RFR est de 30 000 à 40 000 €, 30 % pour les RFR de 40 000 à 60 000 € et 10% de 60 000 à 80 000 €.

Les annonces d'hier sont donc particulièrement appréciées, en vue d'assouplir des critères trop restrictifs et d'élargir le nombre de bénéficiaires.

Toutefois, nous rappelons aux employeurs leurs responsabilités vis-à-vis des journalistes pigistes. Les difficultés qu'ont connues ces derniers sont dues pour beaucoup au fait que de trop nombreux employeurs ne les ont pas pris en compte dans les mesures d'activité partielle.

Le 17 décembre 2021.